

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice M. BARBE Richard, M. BELLOT, M. BORRACHERO Manuel, Mme NAULEAU Prisca, Mme GREAULT Valérie, , M. BRIEUX Jimmy, M. CARRERE Gabriel, , Mme SIGNAC Virginie, Mme BUGNET Carine, GLENISSON Alexandra, BUFFETEAU Aurore DUBOURDIEU Franck

Mrs RODRIGUEZ Michel et CAILLE Pierre et Mme ARBAUDIE Linda excusés

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué en date du 16 juin s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard BARBE, Le Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M CARRERE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE : R. BARBE

- **Modification simplifiée du PLU de la commune :**

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cadillac-en-Fronsadais est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le document d'urbanisme en vigueur n'identifie aucun bâtiment pouvant changer de destination. Or, au regard de la présence de châteaux viticoles et de nombres de dépendances, il s'avère opportun d'utiliser cet outil de planification afin de permettre, de façon encadrée, des évolutions de bâtiments implantés en zone agricole ou naturelle.

Par ailleurs, l'expérience du service d'instruction depuis l'approbation du PLU en 2018 a mis en évidence des difficultés d'application de certaines dispositions du règlement (relatives aux clôtures, aux piscines, aux couleurs de façades, ou encore aux reculs des constructions), qu'il s'avère nécessaire de modifier pour clarifier et faciliter les instructions de permis.

Enfin, les emplacements réservés identifiés dans le PLU en vigueur sont aussi à actualiser.

Pour autoriser les changements de destination, apporter les modifications nécessaires au règlement et actualiser les emplacements réservés, la Commune a choisi de procéder à une modification simplifiée du PLU.

Pour satisfaire ses obligations, le PLU modifié sera conformément au cahier des charges CNIG, pour publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- **CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- **CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- **CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;
- **CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Cadillac en Fronsadais et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y afférant.

- **Modification simplifiée du PLU de la commune – Choix du bureau d'étude:**

M. le maire présente les différentes propositions des bureaux d'études relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Cadillac en Fronsadais ;

- CREHAM (Bordeaux) 10 368.00 € TTC
- ID de VILLE (Bordeaux) 14 370.00 € TTC
- METROPOLIS (Bègles) 14 820.00 € TTC
- NAUDAULE ARCHITECTE (Créon) 29 400.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'étude CREHAM d'un montant de 10 368.00 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y afférant.

- **FDAEC :**

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les devis et vérifié qu'ils entrent bien dans le cadre défini par l'Agenda 21, approuve, à l'unanimité les projets à présenter au FDAEC 2023, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Natures des travaux ou acquisitions	Devis	HT
- Corbeilles canines / banquettes hexagonales	MEFRAN	4 570.00 €
Tables pique nique		
- Illuminations de Noël	MEFRAN	6 042.69 €
- Clôture rigide + portail coulissant	MATERIAUX CLOTURE MBGA	2 871.04 €
- Filets pare ballons	S.A.E	829.82 €
- Débroussailleuse	RULLIER	890.00 €
- Broyeur	RULLIER	6 650.00 €
<u>TOTAL EQUIPEMENT</u>	21 853.55 € HT	

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité les dépenses qui seront auto-financées pour le FDAEC 2023, CHARGE Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions et de signer tous documents administratifs, techniques et financiers pour réalisation de cette opération.

M. BARBE, Le Maire

M CARRERE, Le secrétaire